

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 14 OCTOBRE 2020
Réunion spéciale**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 20 h.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

La séance est ouverte à 20 h 04. Le maire souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

239-14-10-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- LÉGISLATION**
 - 2.1 *Adoption de l'ordre du jour*
- 3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE**
- 4- ADMINISTRATION**
 - 4.1 *Contrat de déneigement 2020-2021 – Ferme Clément Morasse*
 - 4.2 *Programmation des travaux TECQ 2019-2023 – Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (version 1)*
 - 4.3 *Changement de trois fenêtres au chalet Gardien*
 - 4.4 *Renouvellement de l'emprunt 336-03*
- 5- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE**
- 6- LEVÉE DE LA SÉANCE**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE

ADMINISTRATION

240-14-10-20

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2020-2021 – FERME CLÉMENT MORASSE

Suite à la réception de l'offre de service de l'entreprise Ferme Clément Morasse, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'allouer le contrat d'entretien d'hiver à la

Ferme Clément Morasse pour la période 2020-2021, du 1^{er} novembre 2020 au 15 avril 2021 pour les sites suivants et totalisant un montant de 9 335.96 \$ incluant les taxes :

Chemin d'accès des chalets du lac Simon	2 529.45 \$
Chemin du lac Pont-de-Pierre	5 633.77 \$
6 dépôts de conteneurs	1 172.74 \$

- Route Turgeon
- Chemin Berthiaume
- Lac Pont-de-Pierre (2 sites)
- Lac de l'Oasis (secteur sud)
- Chalets lac Simon

241-14-10-20

PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019-2023 (VERSION 1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

242-14-10-20

CHANGEMENT DE TROIS FENÊTRES AU CHALET GARDIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer trois fenêtres au chalet Gardien;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission de Fiset et Marcotte inc. en date du 6 octobre 2020 pour un montant de 2 307.55 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement d'accepter l'offre de l'entreprise Fiset et Marcotte au coût de 2 307.55 \$ incluant les taxes.

243-14-10-20

RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT 336-03

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 142-05-10-15 la municipalité a accepté l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 58 545 \$ par billets en vertu des règlements # 324-01 et # 336-03, au prix de 98,000 échéant en série de 5 ans comme suit :

8 800 \$	2,25 %	13 octobre 2016
9 000 \$	2,45 %	13 octobre 2017
9 600 \$	2,65 %	13 octobre 2018
9 700 \$	2,85 %	13 octobre 2019
21 445 \$	3,00 %	13 octobre 2020

CONSIDÉRANT QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

CONSIDÉRANT QU'au 13 octobre 2020, un montant de 11 200 \$ en lien avec le règlement d'emprunt 336-03 était à renouveler pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT les taux d'intérêts élevés pour le financement temporaire d'un tel emprunt auprès du Centre financier aux entreprises, soit, 7.65 % totalisant 2 313.45 \$ en intérêts;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Vézina du MAMH a confirmé à la directrice générale, Mme Nancy Clavet, que la municipalité pouvait payer la totalité de la somme due, et ce, même si le règlement d'emprunt mentionne que le prêt est financé sur une période de 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin, de financer la dépense à même le budget courant, soit les postes budgétaires « Intérêt aqueduc - Aqueduc secteur et Aqueduc ensemble » et « Capital aqueduc – Aqueduc secteur et Aqueduc ensemble ».

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT, SI NÉCESSAIRE

244-14-10-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu unanimement de procéder à la levée de l'assemblée à 20 h 24.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.